

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARCS ET ESPACES VERTS - ACCÈS AUX LACS -



HISTORIQUE

L'accessibilité aux différents lacs de la Ville d'Estérel demeure une préoccupation constante et ce, depuis la création de la Ville en 1959. Les fondateurs de la Ville avaient prévu plusieurs accès aux lacs pour offrir à tous les citoyens un accès, et ce, dans un esprit de développement harmonieux.

Une première politique fut adoptée en 2007 à la suite de la reconstitution de la Ville, après la fusion avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

À l'été 2018, une mise à jour de dix (10) espaces publics utilisés par les résidents (voir liste ci-dessous) a été réalisée; les quais ont été réparés ou remplacés, les sentiers aménagés, des panneaux informatifs au sujet du myriophylle à épi ont été installés, etc.

- Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs)
- Chemin Fridolin-Simard (face au numéro civique 27)
- Avenue de Versailles (entre les numéros civiques 10 et 16)
- Avenue de Champfleury (à côté du numéro civique 2)
- Chemin des Deux-Lacs (entre les numéros civiques 28 et 30)
- Avenue de Grenoble (entre les numéros 14 et 18)
- Avenue des Merles (à côté du numéro civique 7)
- Avenue d'Amiens (entre les numéros civiques 8 et 12)
- Avenue des Maubèches (entre les numéros civiques 6 et 7)
- Avenue des Orioles (entre les numéros civiques 2 et 6)

La Ville compte éventuellement aménager d'autres accès selon les besoins et les demandes faites par les citoyens.

CONSIDÉRATION

C'est afin de permettre une utilisation équitable et harmonieuse de ces espaces que la Ville met à jour, en août 2018, la présente *Politique en matière de parcs et espaces verts – Accès aux lacs*.

ACCESSIBILITÉ ET UTILISATION

L'accès à tous les espaces publics riverains est permis aux citoyens, sous les conditions suivantes :

- Le stationnement est interdit partout sur le territoire en bordure de rue (avenues, chemins et places) de la Ville d'Estérel; de cette façon, la Ville s'assure que les parcs publics et espaces verts riverains sont utilisés par ses citoyens seulement.
- Tout équipement (planche à pagaie, kayak, pédalo, canot, chaises, etc.) laissé sur le terrain d'un espace public doit être identifié par le propriétaire, le nom et l'adresse à Estérel doivent y être inscrits.
- Ces équipements identifiés seront autorisés à être laissés sur les terrains de la Ville uniquement entre le 15 mai et le 1^{er} octobre de chaque année.
- La Ville d'Estérel n'est aucunement responsable des équipements laissés sur place.
- Tout équipement laissé sur le terrain d'un espace public après le 1^{er} octobre sera transporté au garage municipal, situé au 115, chemin Dupuis, par l'équipe des travaux publics. La Ville se réserve le droit de s'en départir à sa convenance.
- Aucune embarcation à moteur ne peut rester amarrée à un quai situé sur un espace public à l'exception du quai situé au Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs) pour une période maximale de 2 heures entre 8 h 00 et 20 H 00.
- Les utilisateurs doivent garder les lieux propres et rapporter leurs déchets.